

ACTE DE CESSION DE PARTS SOUS SEING PRIVE

ENTRE

Monsieur Gérard VAN GHELUWE demeurant Ferme des Iles – 907 Rue des Clos
76480 JUMIEGES,

de première part,

ET

La **Société J.B.V.**, SAS au capital de 941 136 €, immatriculée au RCS de Rouen sous le
numéro 327.561.189, dont le siège social est fixé Ferme des Iles – 76480 JUMIEGES,

de seconde part.

Il est, préalablement aux conventions faisant l'objet du présent acte, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Suivant acte sous seing privé à Deville lès Rouen, le 15 Février 2005, il existe une Société à
Responsabilité Limitée « BOTAPIS » ayant pour objet social :

L'achat, la vente, la distribution sous toutes les formes, la recherche, l'analyse, la conception
de tous produits manufacturés en matière plastique, textile, métal relatifs au sport, loisirs,
éducation et services pour l'industrie.

Le siège de cette société est fixé 216 Route de Dieppe à 76250 DEVILLE LES ROUEN et la
durée est fixée à 99 ans pour prendre fin le 28 Février 2104.

Son capital social est fixé à 7 500 Euros, divisé en 750 parts, d'une valeur nominale de 10 €
chacune entièrement libérées.


Monsieur Gérard VAN GHELUWE est propriétaire de 85 parts dont il envisage d'en céder la
totalité.

Ces faits rappelés, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

Monsieur Gérard VAN GHELUWE cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit
à la Société J.B.V. 85 parts sociales numérotées de 251 à 335 lui appartenant dans le capital
de la société BOTAPIS ainsi qu'il est rappelé ci-dessus.

Ces parts ne sont représentées par aucun titre, leur propriété résultant seulement des statuts et
des actes modificatifs ainsi que du présent acte de cession.

 1506

Au moyen de cette cession, la Société J.B.V. est entièrement substitué à Monsieur Gérard VAN GHELUWE dans la propriété des parts cédées et aura droit à tous les bénéfices, réserves ou dividendes non encore mis en paiement à la date de ce jour.

PRIX

La présente cession est faite et acceptée moyennant le prix unitaire de 185 Euros par part sociale, soit pour un prix global de 15 725 € (quinze mille sept cent vingt cinq euros) que la Société J.B.V. a payé immédiatement à Monsieur Gérard VAN GHELUWE qui le reconnaît et lui en donne valable quittance.

SIGNIFICATION – FRAIS

En vertu des dispositions de l'article 13 des statuts de la Société BOTAPIS la présente cession est d'ores et déjà définitive, toutefois, pour être opposable à la société et aux tiers, un original du présent acte devra être déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Les frais, droits et honoraires du présent acte sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

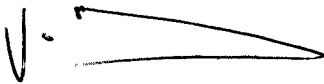
Fait en six exemplaires.

A Jumièges, l'an deux mille dix, le 31. Mars


La Société J.B.V.
Représentée par son Président
Melle VAN GHELUWE Bénédicte
Le Cessionnaire

Monsieur Gérard VAN GHELUWE
Le Cédant

*lu et approuvé pour
acceptation de 170 parts
sociales*



*lu et approuvé pour
la cession de 170 parts
sociales.*



Enregistré à : SIE DE ROUEN EST
Le 31/03/2010 Bordereau n°2010/472 Case n°11
Enregistrement : 394 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent quatre-vingt-quatorze euros
Montant reçu : trois cent quatre-vingt-quatorze euros
L'Agente

Ext 2772

Marie France DEMAN, JEUNE
Agent des Impôts